



**COMMUNE DES CO**

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 074-217400852-20250219-DEL2025016-DE

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 19 FEVRIER 2025**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 3

Absents excusés : 4

Absents : 2

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE DIX-NEUF FEVRIER à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 13 FEVRIER 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL; Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Peggy LE BRUCHEC; M. Florian GIBIER.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Marielle MERMOUD (donne pouvoir à Noëlle GRAVAUD), M. Bertrand DOLIGEZ, (donne pouvoir à François BARBIER), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Gaëlle BLANCHARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

**ABSENTS** : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

**OBJET : REGULARISATION FONCIERE DU CHEMIN DE LA CHOVELTAS D'EN HAUT  
DEL2025-016**

**Rapporteur : Jean-Luc MATTEL**

Le chemin de la Chovettaz d'en Haut appartient actuellement à des propriétaires privés. Ce chemin, en plus d'être utilisé pour le passage des véhicules, accueille plusieurs réseaux importants, notamment l'alimentation en eau potable (AEP), les eaux pluviales (EP) et les eaux usées (EU).

Ces infrastructures nécessitent des travaux d'entretien réguliers afin de garantir leur bon fonctionnement.

A ce jour, la Mairie, qui a été informée du mauvais entretien de cette voie, n'est pas en mesure d'intervenir sur cet espace, n'en étant pas propriétaire.

Afin de pouvoir assurer l'entretien régulier du chemin et dans l'intérêt général des usagers, la commune souhaite acquérir ledit chemin.

Après plusieurs échanges avec les propriétaires concernés, la commune est désormais en lien avec la majorité d'entre eux, et les discussions ont permis un accord de principe sur les modalités de cession.

La régularisation foncière implique six cessions distinctes au profit de la commune, réalisées à titre gratuit par les propriétaires des parcelles concernées.

Pour deux des propriétaires, il est envisagé un échange de parcelles afin de régulariser par le même temps la cession du chemin rural de la Chovettaz, situé au départ du chemin de la Chovettaz d'en Haut, ayant fait l'objet d'une désaffectation.

Les actes de cession et d'échange seront rédigés par la commune sous la forme administrative et feront l'objet d'une publication pour des fins d'opposabilité aux tiers au service de la publicité foncière. Les frais d'acte sont à la charge de la commune en sa qualité de bénéficiaire.

Enfin, les frais liés aux travaux de bornage et de division foncière réalisés par un géomètre expert seront répartis entre les différents propriétaires.

Détail des cessions :

1. Echange des parcelles cadastrées section G numéros 1908p1, 1905p1 et 3226p1 appartenant à M. et Mme Roger et Josiane MATTEL en contre échange des parcelles cadastrées section G numéro 3300 et 3301 ;
2. Cession gratuite par la SCI LES CINQ MARMOTTE au profit de la commune des parcelles cadastrées section G numéros 1907, 1904 et 3377 ;
3. Cession gratuite par M. Jérôme MAGNIN au profit de la commune des parcelles cadastrées section G numéros 3113p1 et 3114p1 ;
4. Cession gratuite par les consorts AMOUDRY au profit de la commune de la parcelle cadastrée section G numéro 1753p1 ;
5. Cession gratuite par M. François-Xavier MAGNIN au profit de la commune de la parcelle cadastrée section G numéro 3340.

Etant ici précisé que :

- Aucun contact n'ayant à ce jour été établi entre la copropriété VAUTHIER et la commune, la régularisation de l'emprise du chemin située sur la parcelle cadastrée section G numéro 2928 fera l'objet d'une délibération ultérieure ;
- Certaines des parcelles susvisées font l'objet d'un document modificatif du parcellaire cadastral en cours de signature et que de nouveaux numéros cadastraux seront attribués.

Le projet de plan de division demeure ci-annexé.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

**Article 1 :** **D'AUTORISER** la régularisation foncière du chemin de la Chovettaz d'en Haut et plus particulièrement les cessions suivantes :

1. Echange des parcelles cadastrées section G numéros 1908p1, 1905p1 et 3226p1 appartenant à M. et Mme Roger et Josiane MATTEL en contre échange des parcelles cadastrées section G numéro 3300 et 3301 ;
2. Cession gratuite par la SCI LES CINQ MARMOTTE au profit de la commune des parcelles cadastrées section G numéros 1907, 1904 et 3377 ;
3. Cession gratuite par M. Jérôme MAGNIN au profit de la commune des parcelles cadastrées section G numéros 3113p1 et 3114p1 ;
4. Cession gratuite par les consorts AMOUDRY au profit de la commune de la parcelle cadastrée section G numéro 1753p1 ;
5. Cession gratuite par M. François-Xavier MAGNIN au profit de la commune de la parcelle cadastrée section G numéro 3340.

**Article 2 :** **DE PRECISER** qu'un document modificatif du parcellaire cadastral est en cours de réalisation afin d'attribuer de nouveaux numéros de parcelles aux terrains cédés ou échangés. Précision étant ici faite que les frais de géomètre seront répartis entre les propriétaires concernés.

**Article 3 :** **D'AUTORISER** tout adjoint au Maire à représenter et à signer, pour le compte de la commune en sa qualité d'acquéreur ou d'échangiste, l'acte authentique administratif ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution.

**Article 4 :** **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à recevoir et à authentifier l'acte sous la forme administrative, ou à mandater tout notaire de son choix pour le recevoir, à ses frais, et à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20250219-DEL2025016-DE



En Mairie, le 19 février 2025  
Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le

En Mairie, le 19 février 2025  
Le Maire,  
François BARBIER



Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le



ID : 074-217400852-20250219-DEL2025016-DE